



ma**LEGALTECH**
Le **nouvel** Economiste

Une fois n'est pas coutume

Vers une baisse des effectifs de l'État de 0,3 % en 2024

Le décret d'annulation de février l'obligera à une suppression nette de 8 000 emplois au lieu d'une création nette de 7 000 emplois



© Freepik



*Mécomptes publics,
François Ecalle*

La loi de finances initiale (LFI) pour 2024 prévoyait la création, nette des suppressions, de 6 700 emplois dans les services de l'État. Pour financer ces créations d'emplois et la hausse des salaires, elle prévoyait une augmentation des crédits de personnel de 7,5 Mds€.

Ces 7,5 Mds€ comprenaient 2,5 Mds€ de contributions de l'État employeur au financement des pensions de ses anciens fonctionnaires. Il se verse ces contributions à lui-même et paye lui-même ces pensions. Il s'agit d'un simple jeu d'écritures et la véritable hausse des crédits de personnel était donc de 5,0 Mds€ (5,1%).

“L'économie prendra la forme d'une réduction des ouvertures de postes dans les concours et d'une diminution des recrutements de contractuels. Tous les départs en retraite ne seront pas remplacés”

L'essentiel de cette hausse provient de l'augmentation du salaire moyen par tête, qui elle-même résulte de l'effet en année pleine de la revalorisation du point de la fonction publique en juillet 2023, des mesures catégorielles (en faveur de catégories particulières de fonctionnaires) et du “glissement vieillissement technicité” (avancements de carrière à l'ancienneté ou au mérite).

Le décret d'annulation de février a annulé 0,8 Md€ sur ces crédits de personnel, mais en y incluant les contributions au financement des pensions pour près de 0,3 Md€. L'annulation des “vrais” crédits de personnel est d'environ 0,5 Md€ soit 10 % de l'augmentation prévue.

Il est très difficile de réduire les salaires et de freiner l'effet des avancements de carrière dans la fonction publique. On peut reporter la date de mise en œuvre de mesures catégorielles, mais l'impact sur la masse salariale de 2024 sera très faible : s'agissant par exemple des enseignants du second degré public, le report des mesures salariales non encore mises en œuvre jusqu'à la fin de l'année permettrait une économie de 60 M€ pour une augmentation des crédits de personnel prévue en LFI de 1 400 M€.

15 000 recrutements en moins

L'économie permise par le décalage des mesures salariales atteindra difficilement 0,1 Md€ au total, et il faudra donc trouver 0,4 Md€ en recrutant moins que prévu. Le coût annuel des nouveaux entrants étant de 27 000 €, cela correspond à une diminution d'environ 15 000 des effectifs prévus pour 2024. Cela signifie qu'il y aura une suppression nette d'environ 8 000 emplois au lieu d'une création nette d'environ 7 000 emplois. Elle prendra la forme d'une réduction des ouvertures de postes dans les concours et d'une diminution des recrutements de contractuels. Tous les départs en retraite (environ 60 000 par an) ne seront pas remplacés.

Même sans ce décret d'annulation, il n'y aurait sans doute pas eu 6 700 créations nettes d'emplois en 2024 car les administrations, comme les entreprises, recrutent difficilement et de nombreux postes ne sont pas pourvus. L'impact de ce décret sera toutefois plus fort que celui de ces difficultés de recrutement.

Il faut enfin rappeler que la fonction publique d'État compte 2 500 000 agents et qu'il s'agit de réduire ce nombre de 0,3 %. Il est possible de dégager des gains de productivité de 0,3 % et de supprimer ainsi des emplois sans baisser le niveau des services publics.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

[S'inscrire à la newsletter Économie Politique](#)

A lire également

[Mécomptes publics - les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 06/03/2024

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /

Réutiliser cet article

Cet article est une œuvre protégée. Son utilisation donne lieu à des droits d'exploitation et de rediffusion interne et externe. [Nous consulter](#).